

Taxe d'apprentissage 2021

Chefs d'entreprise,
Investissez dans le développement économique de la Haute-Garonne en versant votre taxe d'apprentissage au POINT A de la CCI Toulouse Haute-Garonne.

2021, Réforme de la collecte des contributions formation

La loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 a réformé les régimes de Taxe d'Apprentissage et de Formation Continue en instaurant la Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance (CUPFA). Cette dernière sera collectée par les Opérateurs de Compétences (OPCO) avant le 1^{er} mars. La taxe d'apprentissage reste un impôt professionnel dû par toutes les entreprises comptant au moins un salarié en France. Elle correspond à 0.68% de la masse salariale et est fractionnée comme suit : 87% à verser à l'OPCO (CUPFA) pour le financement de l'apprentissage et 13% à verser directement à une ou plusieurs écoles habilitées. Vous ne pouvez plus laisser de fonds non affectés.

DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES



Le POINT A de la CCI Toulouse Haute-Garonne propose :

- › Une information sur les métiers et les formations en alternance,
- › Des renseignements sur les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage,
- › Des conseils sur la formation la plus adaptée à l'activité de votre entreprise,
- › Un appui à la délivrance de conventions pour les mini-stages découverte Jeunes/entreprises.

“

**Le POINT A
de la CCI Toulouse Haute-Garonne
vous accompagne pour recruter
vos futurs apprentis.**

POURQUOI VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU POINT A DE LA CCI TOULOUSE HAUTE-GARONNE ?

Votre investissement pour l'orientation des jeunes répond à un réel besoin auquel nous nous efforçons de répondre.

Votre contribution nous permettra de financer les actions d'orientation, de développement de l'alternance et d'information sur les métiers :

- › Interventions dans des forums sur l'emploi,
- › Participation à des salons sur la formation des jeunes,
- › Opérations partenariales avec les missions locales, la DIRECCTE, le Conseil Régional Occitanie, l'Éducation Nationale, Pôle Emploi...
- › Réunions d'informations sur la législation des contrats en alternance auprès des entreprises,
- › Organisation de « La Nuit de l'Orientation ».



Comment verser ?

Versez les 13 % de votre taxe d'apprentissage au POINT A de la CCI Toulouse Haute-Garonne pour ces activités d'information, d'orientation et de développement de l'alternance. Code UAI 031038ZZ

- › Complétez le bordereau de versement
- › Réglez par chèque à l'ordre de la CCI Toulouse Haute-Garonne (par virement nous contacter)
- › Adressez le bordereau et le règlement à :
Service Appui à la Performance des Entreprises - POINT A
CCI Toulouse Haute-Garonne
2, rue d'Alsace Lorraine - BP 10202 - 31002 Toulouse cedex 6

En retour, vous recevrez le reçu libératoire pour justifier l'acquittement de cette imposition.

Date limite de versement : 31 mai 2021

→ Pour plus d'information

Contactez l'équipe POINT A du Service Appui à la Performance des Entreprises
taxe.apprentissage@toulouse.cci.fr - Tél. : 05 62 57 66 21 ou 44

